

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 6 mars 2017, à 19 h, présidée par M. Serge LaRoche, maire suppléant et à laquelle assistent les conseillères et les conseillers suivants :

Mme Caroline Poirier, Mme Manon Rousseau, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le maire, M. Marcel Langlois et le conseiller, M. Jonatan Audet, sont absents.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-035

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 16.1 *Les Gais Lurons de Ste-Marguerite* – permis de réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-036

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

- Le projet de rénovation de la cafétéria présenté au Programme Nouveaux horizons a été accepté.
- Les démarches concernant l'installation d'un monte-personne au centre municipal se poursuivent selon les demandes du ministère.
- Les panneaux acoustiques du centre communautaire ont été commandés et l'installation est prévue avant la fin du mois de mars.

5. RAPPORT DU MAIRE

- **Le maire Marcel Langlois**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentant à la MRC
 - Équipe de développement des municipalités au CLD
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François au CLD
 - Comité de la route 257 de la MRC
 - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à la MRC
 - Comité de sécurité publique de la MRC
 - Comité du Cogesaf

6 février séance ordinaire
7 février rencontre d'informations de la compagnie Domtar
14 février rencontre concernant les projets du FDT

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en février 2017.

- Le conseiller Guy Lapointe

- Remplaçant au conseil des maires de la MRC
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile
- Sécurité incendie, ambulance
- Représentant au comité *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Comité de gestion d'Internet à haute vitesse à la MRC

6 février séance ordinaire

8 février conseil d'administration *Transport de personnes du Haut-St-François*

12 février dîner St-Valentin organisé par la fabrique

13 février assemblée information publique de *Transport de personnes du HSF* à Lingwick

14 février rencontre concernant les projets du FDT

15 février conseil des maires de la MRC

20 février assemblée générale du Marché de la petite école

28 février atelier du conseil municipal

- La conseillère Caroline Poirier

- Loisirs : animation et participation
- Comité des loisirs de la MRC
- Loisir : infrastructures et équipements d'entretien
- Représentante au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie
- Représentante au Parc-en-ciel

6 février séance ordinaire

20 février assemblée générale du Marché de la petite école

23 février rencontre concernant les subventions pour les infrastructures de loisir

28 février atelier du conseil municipal

- Le conseiller Jonatan Audet

- Loisir : infrastructures et équipements d'entretien
- Bâtiments municipaux
- Développement

6 février séance ordinaire

14 février rencontre concernant les projets du FDT

23 février rencontre concernant les subventions pour les infrastructures de loisir

28 février atelier du conseil municipal

- Le conseiller Serge LaRochelle

- Tourisme
- Culture
- Environnement
- Inode Estrie
- Bâtiments municipaux
- Développement

6 février séance ordinaire

7 février rencontre d'informations de la compagnie Domtar

14 février rencontre concernant les projets du FDT

22 février visite à l'église Chalmers concernant les fondations

28 février rencontre concernant le monte-personne

28 février atelier du conseil municipal

- La conseillère Manon Rousseau

- Tourisme
- Culture
- Environnement
- Inode Estrie
- Municipalité amie des aînés et politique familiale

6 février séance ordinaire
28 février atelier du conseil municipal
Suivi régulier des communications sur le compte *Facebook*

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Comité consultatif d'urbanisme
 - Comité consultatif de développement
 - Sécurité civile
 - Sécurité incendie, ambulance
 - Transport adapté
 - Voirie et équipements mécanisés

6 février séance ordinaire
7 février rencontre d'informations de la compagnie Domtar
25 février aide au contremaitre concernant un ponceau sur le chemin Fontainebleau
28 février atelier du conseil municipal

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 TRAVAUX DE TONTE DE PELOUSE DU CIMETIÈRE – ÉTÉ 2017

2017-037

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick effectue les travaux de la tonte de pelouse du cimetière Sainte-Marguerite pour l'été 2017. Un montant de 400 \$ sera demandé à titre de compensation à la fabrique de Sainte-Marguerite pour couvrir les frais encourus pour l'entretien de la machinerie et pour l'essence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a avisé les propriétaires en défaut, tel que stipulé par la résolution n° 2017-006 et que la plupart des cas ont ainsi été réglés (paiement ou entente de paiement);

À CES CAUSES;

2017-038

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU d'aviser la MRC du Haut-Saint-François que le canton de Lingwick n'a aucun immeuble à soumettre à la vente pour défaut de paiement de taxes en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 336-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 258-2007 RÈGLEMENT DES NUISANCES AFIN D'Y INCLURE UN ARTICLE CONCERNANT LES EMBARRAS ET NUISANCES QUI SE TROUVENT SUR LES VOIES ET TERRAINS PUBLICS ET UN ARTICLE CONCERNANT L'ENTRAVE AU TRAVAIL DES POLICIERS

ATTENDU QUE le Règlement n° 258-2007 a été adopté le 3 décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité désire y inclure un article concernant les embarras et les nuisances de toute sorte qui se trouvent sur les chemins, les trottoirs et autres voies publiques situés dans les limites de sa compétence;

ATTENDU QU' afin d'uniformiser les règlements municipaux de la MRC applicables par la Sûreté du Québec et de faciliter le travail des policiers, il y aurait lieu d'inclure un article concernant l'entrave au travail des policiers ou agents de la paix dans l'exercice de leur fonction;

ATTENDU QU' un avis de motion pour ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2017, par le conseiller Jonatan Audet;

À CES CAUSES

2017-039

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick adopte le règlement n° 336-2017 Règlement modifiant le règlement n° 258-2007 Règlement des nuisances, afin d'y ajouter l'article 15-1 et l'article 34-1 se lisant comme suit :

ARTICLE 15-1 Embarras et nuisances sur les voies et terrains publics

Le fait de jeter ou déposer des embarras et des nuisances de toute sorte sur les chemins, trottoirs et autres voies ou terrains publics sous la compétence de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé. L'inspecteur municipal fera enlever ou fera disparaître, sans délai, ou à l'expiration du délai accordé, ces embarras ou nuisances par les personnes qui les ont causés ou, sur leur refus ou négligence, par toute personne qu'il autorise à cet effet au frais de la personne en défaut.

ARTICLE 34-1 Entrave au travail d'un policier

Nul ne peut injurier ou blasphémer contre un policier ou agent de la paix ni alerter sans raison ou cause valable ni entraver ou nuire de quelque manière que ce soit à l'exercice des fonctions d'un policier ou agent de la paix.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 147 694\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2017-040

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la municipalité du canton de Lingwick informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA CONCEPTION, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en date du 1^{er} octobre 2009 la résolution 2009-305 relative à une entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC désire céder une partie des éléments de cette entente à « Communication Haut-Saint-François », un organisme à but non lucratif dûment constitué;

POUR TOUTES CES RAISONS,

2017-041

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE l'entente intermunicipale soit modifiée conformément au document de modification joint à la présente résolution, lequel sera, après adoption par l'ensemble des municipalités membres de l'entente, annexé à l'*entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François* signée en 2009 pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents de modification à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 PROJET D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE ET DU SIGNAL INTERNET – APPUI À COMMUNICATION HAUT-SAINT-FRANÇOIS

2017-042

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'appuyer l'organisme à but non lucratif *Communication Haut-Saint-François* - à qui la MRC du Haut-Saint-François a confié la gestion de son réseau internet – dans son appel de projets aux programmes *Brancher pour innover* au gouvernement fédéral et *Québec branché* au gouvernement provincial, afin d'obtenir du financement pour mettre à niveau son réseau Internet haute vitesse et faire qu'encre plus de citoyens du Haut-Saint-François bénéficient d'une connexion Internet à un coût comparable à ceux des services offerts en milieu urbain, d'un réseau plus fiable, plus étendu, doté d'une technologie LTE plus puissante et dont les mises à jour peuvent s'effectuer à distance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.7 COTISATION ANNUELLE AU JOURNAL COMMUNAUTAIRE LE REFLET DU CANTON DE LINGWICK

2017-043

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick renouvelle son adhésion à titre de membre du journal communautaire *Le Reflet du canton de Lingwick*, pour un montant de 300 \$. M. Guy Lapointe est nommé délégué de la municipalité pour l'assemblée générale du journal *Le Reflet* qui aura lieu le 29 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 DEMANDE DE COMMANDITE – GALA DES MÉRITES SCOLAIRES

2017-044

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU de verser un montant de 25 \$ à la Cité-école Louis-Saint-Laurent pour le gala des mérites scolaires qui aura lieu le 31 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU' il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,

2017-045

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député provincial Ghislain Bolduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.10 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

2017-046

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de mars 2017;

Engagement de crédits	
Administration :	
Chèques	365 \$
Produits de nettoyage	75 \$
Total administration	440 \$
Service incendie	
Test annuel des échelles	140 \$
Batteries apria	70 \$
Total service incendie	210 \$
Voirie – déneigement	
Coffres pour rangement	100 \$
Gravier (réparation chemins)	1 000 \$
Total voirie - déneigement	1 100 \$
TOTAL :	1 750 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.11 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 28 FÉVRIER 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil l'état des activités de fonctionnement au 28 février 2017.

7.12 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE FÉVRIER 2017 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
17802	Lisette Bolduc	Aide pour comptes taxes	82,64 \$
17803	Casey Sylvester	Salaire fin 04/02/2017	
17804	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 382,81 \$
17805	Revenu Québec	Remises de l'employeur	3 662,64 \$
17806	Casey Sylvester	Salaire fin 11/02/2017	
17807	Hydro-Québec	Pont couvert ajustement	26,32 \$
17808	Services cartes Desjardins	Timbres, tags dénombre	350,06 \$
17809	La Passerelle Weedon	Journée inter. des femmes	50,00 \$
17810	DBO Expert inc.	Suivi inst. septique	81,35 \$
17811	Bell Canada	Ligne garage	81,96 \$
17812	Bell Canada	Ligne fax	82,44 \$
17813	Casey Sylvester	Salaire fin 18/02/2017	
17814	Casey Sylvester	Salaire fin 25/02/2017	
17815	MRC du Haut-St-François	Téléphonie (3 mois)	761,94 \$
17816	Centre du camion (Amiante)	Supp. moteur + lame trans.	1 437,42 \$
17817	Receveur général Canada	Autorisation radiocomm.	270,00 \$
17818	Ville de East Angus	Cour municipal 2017	2 059,34 \$
17819	Somavrac cc inc.	Sel de déglçage	3 761,06 \$
17820	CMP Mayer inc.	Bottes pompier	163,55 \$
17821	Pneus Robert Bernard	Pneu rechange	324,46 \$
17822	Aciers Simmonds ltée	H beam mezzanine	534,64 \$
17823	SAAQ	Immatriculation véhicules	7 077,29 \$
17824	Cherbourg	Sacs aspirateur	22,85 \$
17825	RCGT	Mission d'audit - 1er vers.	9 198,00 \$
17826	Alsco corp.	Buanderie	72,62 \$
17827	Guy Lapointe	Frais de déplacement	30,80 \$
17828	Axion	Frais mensuels	57,43 \$
17829	Telus	Site web	11,44 \$
17830	Alain Mercier	Mezzanine garage	1 172,74 \$
17831	Michel Bourque	Rémunération pompier	96,33 \$

17832	Stéphane Bouffard	Rémunération pompier	140,71 \$
17833	Gabriel Gilbert	Rémunération pompier	84,20 \$
17834	Mathieu Labrie	Rémunération pompier	78,58 \$
17835	Josée Lapointe	Rémunération pompier	86,93 \$
17836	Alain Rousseau	Rémunération pompier	145,41 \$
17837	Xavier Rousseau	Rémunération pompier	157,16 \$
17838	Mario Tardif	Rémunération pompier	117,87 \$
17839	Hydro-Québec	Garage	1 239,95 \$
17840	Ent. Robert Verret	Diésel	3 357,38 \$
17841	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage, rép.	1 059,98 \$
17842	JN Denis inc.	Baladeuse, solvant, rép.	408,32 \$
17843	Quinc. N.S. Girard	Acc. peinture salle	153,37 \$
17844	Stéphane Bouffard	Miroir insp. cheminée	18,55 \$
17845	Coop des Cantons	Mat. mezzanine, peinture	930,96 \$
17846	Garage Claude Morin	Rép. souffleur JD	117,02 \$
17847	Josée Bolduc	Frais de dépl.janv.-fév.	66,80 \$
17848	Centre extincteur SL	Recharge bout. Air	22,99 \$
17849	Pièces d'autos Angus	Attaches, fusibles...	84,18 \$
17850	Stéphane Laroche	Frais mensuels	891,06 \$
17851	Francis Gagné	Frais déplacement jan.fév.	711,20 \$
17852	Josée Bolduc	Petite caisse (nett. poste)	122,20 \$
17853	Hydro-Québec	Éclairage	208,75 \$
17854	Coop des Cantons	Mat. mezzanine	311,82 \$
17855	Valoris - HSF/Sherbrooke	Enfouissement	1 025,38 \$
Total des chèques :			44 392,90 \$
9 fév.	Salaires incl. chèques	5 employés	2 568,82 \$
16 fév.	Salaires incl. chèques	4 employés	2 432,60 \$
23 fév.	Salaires incl. chèques	5 employés	2 550,00 \$
2 mars	Salaires incl. chèques	4 employés	2 449,26 \$
6 mars	Dépôt salaire pompier	1 pompier	181,96 \$
	Rém. élu - Martin Loubier	Rémunération élu	92,07 \$
	Rém. élu - Marcel Langlois	Rémunération élu	557,16 \$
	Rém. élu - Jonatan Audet	Rémunération élu	294,81 \$
	Rém. élu - Guy Lapointe	Rémunération élu	299,90 \$
	Rém. élu - Caroline Poirier	Rémunération élu	294,81 \$
	Rém. élu - Manon Rousseau	Rémunération élu	264,07 \$
	Rém. élu - Serge LaRoche	Rémunération élu	264,07 \$
Total :			56 642,43 \$

2017-047

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 56 642,43 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2017-03-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 56 642,43 \$.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions de citoyens concernant le projet d'installation d'un monte-personne au centre municipal (demandes de précisions, nécessité, subvention, coûts prévus...).
- Demande de précision concernant la date d'installation des panneaux acoustiques.

9. PAUSE SANTÉ

De 19 h 42 à 19 h 52

10 INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE

Rapport de février 2017

- 4 février formation en premiers soins
- 8 février intervention accident camion route 108
- 8 février accompagnement pour la vérification annuelle des cylindres d'air à la caserne et rencontre avec le maire et la directrice générale au bureau
- commande de matériel
- travail en caserne et rencontre du nouveau pompier

Stéphane Laroche,

Directeur service de sécurité incendie de Lingwick

10.2 ADOPTION – RÈGLEMENT #337-2017 DÉTERMINANT LES TAUX DU SERVICE INCENDIE LORS D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON RÉSIDANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT n° 242-2006

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir qu'une partie ou la totalité de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal du canton de Lingwick a adopté le règlement n° 246-2006 le 5 juin 2006, décrétant que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujéti à un tarif;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le règlement n°246-2006, afin de mieux définir les taux des services;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Lapointe, à la séance régulière tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE:

2017-048

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le règlement 337-2017 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Ce règlement abroge le règlement n° 242-2006.

ARTICLE 2

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de Lingwick et qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants :

- 600 \$ pour les camions
- le coût représentant le nombre d'heures multipliés par le tarif horaire réel pour les services du chef pompier ou chef adjoint ayant intervenu;
- le coût représentant le nombre d'heures multipliés par le tarif horaire réel multiplié par le nombre de pompiers volontaires officiers ayant intervenu;
- le coût représentant le nombre d'heures multipliés par le tarif horaire réel multiplié par le nombre de pompiers volontaire ayant intervenu;
- les bénéfices marginaux représentant 20% du total des salaires versés
- 15 \$ pour chaque repas multiplié par le nombre de pompiers ayant intervenu;

- Les frais engendrés pour le remplissage des extincteurs et/ou des cylindres d'air utilisés, de même que pour toutes autres dépenses survenues dans le cadre de l'intervention.

ARTICLE 3

Nonobstant l'article précédent, lorsque les services de protection contre l'incendie d'une ou plusieurs municipalité(s) environnante(s) sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de Lingwick et qui n'en est pas un contribuable est assujetti aux tarifs suivants :

- le coût représentant le nombre d'heures multipliés par le tarif horaire réel pour les services du chef pompier ou chef adjoint ayant intervenu;
- le coût représentant le nombre d'heures multipliés par le tarif horaire réel multiplié par le nombre de pompiers volontaire ayant intervenu;
- les bénéfices marginaux représentant 20% du total des salaires versés
- 15 \$ pour chaque repas multiplié par le nombre de pompiers ayant intervenu;
- les frais engendrés par l'utilisation de la mousse servant à l'extinction de l'incendie ou pour toutes autres dépenses survenues dans le cadre de l'intervention.

ARTICLE 4

Les tarifs visés par l'article 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire du canton de Lingwick et qui n'est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt chargé pour un compte passé dû est de 15% l'an;

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 VISITES DE PRÉVENTION

2017-049

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU les pompiers volontaires du canton de Lingwick feront une visite de prévention dans certaines résidences du canton de Lingwick (partie ouest du territoire, à partir du 47, route 108), le samedi 1^{er} avril 2017. Les pompiers volontaires effectueront la vérification des détecteurs de fumée. Ils seront rémunérés selon le tarif horaire lors d'interventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 VÉRIFICATION MÉCANIQUE DE L'AUTOPOMPE

2017-050

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion autopompe du service incendie. Advenant l'obligation de réparations mineures, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 ÉTUDE OPTIMISATION INCENDIE

ATTENDU QU' une étude d'optimisations des services incendie à lieu sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire partie de cette étude afin que notre service incendie puisse aussi être évalué avec les autres services, dans le but d'augmenter l'efficacité des organisations incendie du territoire de la MRC;

À CES CAUSES;

2017-051

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU d'adhérer à l'étude d'optimisation incendie confiée à M. Michel Richer, coordonnateur régional. Le coût de cette étude est d'un montant maximal de 1 000 \$ par municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 BALAYAGE DE RUES

2017-052

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU de retenir les services de l'entreprise SC Classique pour le balayage de rues, au tarif fixe de 1 600 \$ incluant les frais de transport aller-retour Stornoway-Lingwick, plus les taxes applicables. Les travaux en extra seront au tarif de 135,00 \$ l'heure plus les taxes applicables.

Nous demanderons à l'entrepreneur d'ajouter de l'humidité, afin de réduire la poussière.

Les travaux seront exécutés sur les parties pavées des chemins suivants :

- chemin Fontainebleau : de la route 108 jusqu'au garage municipal
- route 257 vers Scotstown : de la route 108 jusqu'aux cimetières;
- route 257 vers Weedon : de la route 108 jusqu'au bâtiment de Bell Canada
- cour du centre communautaire et rue de l'église
- à l'intersection du rang des Pointes et de la route 257
- à l'intersection du chemin du Belvédère et de la route 257

La date limite pour l'exécution des travaux est le 13 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 ABAT-POUSSIÈRE – DEMANDE DE SOUMISSIONS

2017-053

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU d'effectuer des demandes pour obtenir le prix unitaire d'une (1) tonne métrique (en sac ou ballot de 1 000 kg) d'abat poussière de type chlorure de calcium en flocons ayant une concentration de 80-87% pour une quantité approximative de 25 à 30 tonnes métriques. La quantité exacte sera déterminée lors de l'adjudication du contrat et de l'adoption de la résolution. Les ballots devront être scellés de façon hermétique, empêchant ainsi l'air et l'eau d'atteindre le produit. Une fiche signalétique (MSDS) et une fiche technique doivent être jointes à la soumission.

Le produit doit être certifié à la norme BNQ 2410-300/2009.

Les soumissions devront fournir le prix unitaire à la tonne incluant la livraison au 9, chemin Fontainebleau, à Lingwick.

Le prix unitaire doit inclure tous les frais directs et indirects excluant la taxe provinciale (TVQ) et fédérale (TPS).

Le soumissionnaire retenu s'engage à effectuer la livraison dans un délai raisonnable suite à la commande effectuée par le responsable des travaux publics ou par son représentant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable des demandes de soumissions auprès d'un minimum de 2 fournisseurs. Les noms des fournisseurs seront dévoilés lors de l'adjudication du contrat et son adoption.

Les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard le 28 mars 2017 à 13 h et seront ouvertes à 13 h 05.

La municipalité du canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES

2017-054

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de retenir les services de Travaux agricoles Richard Lapointe pour les travaux de débroussaillage des bords de routes, avec une débroussailleuse avec mat de 18 pieds, pour les chemins municipaux le nécessitant.

Le tarif pour le débroussaillage, incluant le personnel et la machinerie est de 78,75 \$ / heure plus les taxes applicables, sans frais de transport. Les travaux devront être réalisés entre le 14 et le 22 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 PROJET DE RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX ET DU PAVAGE DU CHEMIN FONTAINEBLEAU

2017-055

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le projet de rechargement (incluant les travaux préparatoires de mise en forme) des chemins municipaux et du pavage de la partie asphaltée du chemin Fontainebleau soit déposé dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ). Le montant alloué à ces travaux et prévu au budget 2017 est de 218 076 \$, incluant un montant de 40 956 \$ provenant du fonds affectés à l'entretien des voies publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.5 PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2017-056

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 LOCATION D'UN CONTENEUR DE STYLE « ROLL-OFF »

ATTENDU QUE le canton de Lingwick désire mettre en place différentes solutions dans le but de réduire la quantité de déchets à enfouir;

2017-057

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU de louer un conteneur « roll off » de 40 verges pour disposition de matériaux secs auprès de l'entreprise SLM Récupération aux conditions spécifiées sur la soumission du 20 février 2017, soit :

Transport et disposition: 698 \$/levée

Excédent de 7 tonnes à 79 \$ / tonne

Location : Sans frais

Disposition des matériaux : 0 \$/tonne métrique (inclus dans le prix)

Les matériaux acceptés sont des matériaux secs tel que : bois de construction, ciment, matériaux de construction, métal, etc.

Les matériaux ne doivent pas être contaminés (amiante, huile, etc.), sinon les prix et lieux de disposition seront révisés.

Les branches d'arbres ne sont pas acceptées car celles-ci peuvent se composter et pour éviter que la capacité d'espace du conteneur soit comblée seulement par ce matériel.

Pour de gros travaux ou de la démolition, les citoyens devront louer leur propre conteneur ou se rendre à l'Écocentre de la MRC. Dans le cas contraire, des frais de disposition du conteneur pourraient leur être facturés

Cette remorque sera installée pour la période du début du mois de juin à la fin du mois de septembre dans la cour du garage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

2017-058

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte de vêtements et autres tissus soit tenue au chalet des loisirs, à l'arrière de l'édifice municipal au 72, route 108, Lingwick, le samedi 6 mai, de 9 h à 17 h. Par la même occasion, le matériel électronique sera recueilli aussi à cet endroit.

Un avis sera diffusé dans Le Reflet en insistant sur le fait que la collecte est strictement réservée à cette date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 COLLECTE DE PNEUS USÉS

2017-059

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QU'une collecte de pneus usés soit tenue sur le territoire de la municipalité, du 1^{er} mai au 31 mai 2017 inclusivement. Les citoyens devront aller porter les pneus au garage municipal à l'arrière de l'entrepôt de sel.

Un avis sera diffusé dans le journal Le Reflet spécifiant les conditions des pneus acceptés ou refusés, en insistant sur le fait que la période de collecte est strictement réservée aux dates précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 FORMATION D'UN RESPONSABLE DE LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

2017-060

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QU'un employé municipal participe à la formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD qui sera donnée le 11 avril prochain à East Angus. Le coût de la formation sera au prorata du nombre de participants pour un maximum de 93,75 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 338-2017 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 267-2008 AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE TARIFICATION

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement des permis et certificats portant le numéro 267-2008 et qu'il est intitulé: « Règlement des permis et certificats»;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la tarification inscrite pour les permis concernés dans ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le Règlement des permis et certificats afin d'établir une tarification différente selon le type de permis demandé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 6 février 2017, par le conseiller Martin Loubier;

ATTENDU QUE le canton est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2017-061

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 338-2017 et peut être cité sous le titre: « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 267-2008 afin d'établir une nouvelle tarification* ».

ARTICLE 3

Au chapitre VII – Tarifs des permis et certificats

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 sont remplacés par l'article suivant :

7.1 Tarifs des permis et certificats

Pour tous les travaux de construction, le taux exigible pour la délivrance d'un permis est de :

a) construction (maison unifamiliale, chalet)	40 \$
b) agrandissement / transformation	20 \$
c) lotissement	
• pour les 5 premiers lots :	10 \$
• lots supplémentaires jusqu'à maximum de 25 \$	1 \$
d) installation septique et captage d'eau	30 \$
e) abattage d'arbres	50 \$
f) construction bâtiment accessoire et ou agricole	
• remise	20 \$
• supérieur à 325 pi ²	30 \$
g) travaux riverains	20 \$
h) piscine	20 \$
i) enseigne	20 \$
j) installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage	15 \$
k) installation d'une clôture	15 \$
l) démolition	15 \$
m) certificat d'autorisation divers	15 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 NOMINATION – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES OBSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

2017-062

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de nommer M. Nicolas Blouin, inspecteur en bâtiment, personne désignée au sens de l'article 105 concernant la gestion des obstructions en matière de cours d'eau, en remplacement de Mme Josée Bolduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 DEMANDE DE LISE PÉLOQUIN À LA CPTAQ – ALIÉNATION ET LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Lingwick accuse réception de la demande d'autorisation formulée par Madame Lise Péloquin auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande vise le lotissement et l'alinéation par acte de cession par Thérèse Denis Lavertu en faveur de Lise Péloquin d'une partie du lot 3 903 698 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Compton, totalisant une superficie de 1,99 hectare, afin de régulariser un problème d'occupation existant depuis les années 1940.

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne vise pas l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et par conséquent n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture.

ATTENDU QUE ladite demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité du Canton de Lingwick.

2017-063

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU que le canton de Lingwick appuie Madame Lise Péloquin dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour les motifs invoqués ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 CONGRÈS DE LA COMBEQ

2017-064

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick accepte de défrayer 20 % des coûts qui seront engendrés par la participation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Nicolas Blouin, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. Ce montant incluant l'inscription au congrès, deux nuitées et les frais de transport représente entre 200 \$ et 225 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 LOISIRS ET CULTURE

14.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité de la culture québécoise et qu'elle est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population du canton de Lingwick souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Lingwick a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

2017-065

IL EST PROPOSÉ la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU QUE la municipalité du canton de Lingwick adhère à la proclamation, par l'Assemblée nationale du Québec, du 24 juin comme Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

2017-066

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick formule une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017 au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – SUPPORT FINANCIER, VENTE DE BOISSON ET UTILISATION DE BIENS

2017-067

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser, pour le 23 juin prochain, les responsables de la Fête nationale à utiliser le pont couvert McVetty-McKenzie, le site du pont couvert et l'électricité. S'il y a lieu d'organiser un feu de joie, le tout sera sous la responsabilité du service incendie en tenant compte également des conditions météorologiques.

Le comité de la Fête nationale est aussi autorisé à vendre des boissons alcoolisées s'il obtient le permis nécessaire.

La municipalité contribuera pour un montant de 250 \$ à la tenue et l'organisation des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.4 SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ET AJOUT D'UNE GLISSOIRE

2017-068

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le canton de Lingwick présente, dans le cadre du programme « Soutien à l'action bénévole » le projet *réaménagement du parc et ajout d'une glissoire*;

QUE la municipalité accepte de s'engager financièrement, pour un montant de 3 070\$ plus un montant de 3 808 \$ en biens et services, dans la réalisation de ce projet. Les fonds seront pris à même l'excédent affecté « projet Parc-en-ciel »;

QUE le conseil municipal confirme que le canton de Lingwick est propriétaire de ces terrains et qu'il en assumera l'entretien par la suite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.5 FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – AMÉNAGEMENT DU PARC DU BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du terrain désigné « parc du belvédère », terrain riverain de la rivière au saumon;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite y aménager un sentier récréatif 4 saisons pour permettre à la population d'y pratiquer des activités sportives;

ATTENDU QUE des travaux assurant la sécurité des lieux doivent d'abord être réalisés;

ATTENDU QUE pour réussir à mener les travaux à terme et à aménager le sentier, la municipalité doit pouvoir compter sur une aide financière extérieure;

EN CONSÉQUENCE;

2017-069

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise qu'une demande d'aide financière soit soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec Volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour la réalisation d'un sentier récréatif au parc du belvédère;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts futurs d'entretien du site;

QUE Madame Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16 SUJETS DIVERS

16.1 LES GAIS LURONS DE SAINTE-MARGUERITE-DE-LINGWICK – PERMIS DE RÉUNION

ATTENDU QUE les conditions climatiques actuelles ne permettent pas la tenue des activités prévues le 11 mars prochain, lors de la journée « Plaisirs d'hiver » et que cette journée a été annulée;

ATTENDU QUE le comité souhaite tenir une autre activité, plus tard au printemps, en remplacement de celle du 11 mars;

EN CONSÉQUENCE

2017-070

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser le comité des loisirs *Les Gais Lurons de Sainte-Marguerite-de-Lingwick* à vendre des boissons alcoolisées, lors de l'événement qui aura lieu le 13 mai ou le 3 juin prochain, à la condition qu'il obtienne le permis idoine. Cette résolution annule la résolution n° 2017-016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande ce que sont les travaux de rechargement et la définition de TECQ.
- Demande de précisions concernant le programme « Soutien à l'action bénévole » (montant demandé au député).

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-071

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 24.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Serge LaRochelle,
Maire suppléant

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.